

Au s<sup>r</sup>. Alib. en  
17<sup>e</sup>. Dec. 1662

17<sup>e</sup>. Dec. 1664

de N. 425.

Monsieur;

Je vous envoie en peu de lignes un <sup>degr. estivoise</sup> extrait de ce  
qui est deu à S. A. Monseigneur. Ce qui ne  
souffrant aucune contradiction, je m'en donne pour que  
vous vous aduisez de ne m'offrir <sup>de rien</sup> rien  
que la somme de 20<sup>l</sup>. Je vous supplie et  
~~comme~~ recommande d'en user comme vous vüez  
que la raison et la justice l'exige, sans nous  
devenir <sup>de non embarrasser</sup> sujet de part ou d'autre, ce que j'abhorre  
autant que je suis.



*[Faint, illegible handwritten text in a historical script, possibly Dutch or French, covering the top portion of the page.]*





A Paris le 7<sup>e</sup> Dec. 1664.

Memoire pour Messrs. Alib.

N. 425.

La Recepte de la ferme d'orange  
au prix de 48000<sup>l</sup>. par An, payables  
de quartier en quartier, et par avance  
commencé depuis le premier de novembre. 1660.  
jusqu'au premier de novembre. 1664. a 204000.

Sur quoy selon leur compte rendu le 24.  
novembre 1664. et ont payé en divers  
temps les sommes suivantes.

|               |               |
|---------------|---------------|
| 69059. 14. -  |               |
| 84325. 19. -  |               |
| 19935. 5. 8   |               |
| <hr/>         |               |
| 153320. 18. 8 | 153320. 18. 8 |

Reste à payer par anticipation. 50679. 1. 4

Faut noter que la seisie des 20000<sup>l</sup>.  
faite par le s<sup>r</sup>. de Beauvignard et son succ<sup>r</sup>.  
La dite somme est comprise en cette  
dette comme de raison.

Et que pour les 7438. 1. 3. que lesd<sup>s</sup>.  
sieurs fermiers portent en Alise à raison  
des fraicts faits au sujet du Peage,  
et les 19000. <sup>l</sup>. qu'ils prétendent pour  
La cessation de la Courtoise, ils n'en  
peuvent faire rien de certain <sup>avant</sup>  
que ces deux differens soient <sup>trouvés</sup>  
ni differens leur paiement durant  
la ~~litigieuse~~ litigieuse, suivant l'Article  
du Traicté de la Ferme qui leur a  
esté allegué par le dernier Memoire  
du 24. novembre. 1664.



Handwritten header text, possibly a date or recipient name, located at the top of the page.

Main body of handwritten text, consisting of several lines of cursive script.

A section of handwritten text, possibly a signature or a specific note, located in the middle of the page.

A large section of handwritten text at the bottom of the page, including a signature and possibly a date.







